

Contrat de fabrication en sous-traitance

Entre le mandant : La pharmacie _____

et

Le mandataire : **Le laboratoire Galénique de la grand Rue**

Représenté par

La pharmacieplus de la Grand'Rue, Grand'Rue 42, 2034 Peseux

- 1- Le mandataire effectue occasionnellement des préparations pour le mandant.
- A- Le mandataire est en possession d'une autorisation de fabrication délivrée par le service de la santé publique du canton de Neuchâtel. Il exécute les préparations magistrales ou officinales sous le contrôle du pharmacien responsable, selon les « Règles de Bonnes Pratiques de Fabrication des médicaments en petites quantités » édictées par Swissmedic. Le mandataire est responsable de la fabrication, du contrôle de qualité des matières premières, des produits intermédiaires, des produits finis, du matériel de conditionnement ainsi que de la libération de la charge. Il conserve les protocoles et, le cas échéant (fabrication par lots), les échantillons de référence.
- B- La libération finale est de la responsabilité du mandant et celui-ci doit avoir le droit de regard sur les dossiers de lots conservés chez le mandataire.
- C- Le mandant, quant à lui, dispose d'une autorisation cantonale de commerce de détail selon l'art. 30 de la LPTH. Il est responsable de la commande, du contrôle de l'adéquation du produit reçu à celui commandé (étiquette) et de la dispensation officinale (comprenant entre autres, le contrôle de la prescription, la posologie, le mode d'application, les contre-indications ainsi que les interactions).
- 2- Les commandes des préparations se font par fax et seront réalisées dans les 48 heures pour autant que le mandataire ne soit pas dans l'obligation de commander une matière première pour l'élaboration de la préparation ou que l'élaboration de la préparation ne nécessite pas plus de temps. (dans ce cas le mandant est informé par téléphone)
- 3-Le calcul du prix de la préparation est établi selon la liste des médicaments avec tarif, sur lequel un rabais de 30 % est accordé au mandant sauf pour certaines préparations en grandes quantités où un prix d'achat est proposé.
- 3- La livraison est effectuée de différentes façons. Nous venons de conclure un contrat de livraison avec Amedis, qui nous garantit, pour les pharmacies fournies en Suisse par ce grossiste une livraison sûre et rapide. **Nous facturons des frais de livraison que si le rabais accordé ne nous permet pas de maintenir notre marge de fabriquant.** Vous trouverez sur notre site les produits pour lesquels des frais de ports sont ajoutés où, vous avez la possibilité de nous poser la question lors de votre commande et nous vous aviserons par téléphone afin d'obtenir votre accord avant d'effectuer la préparation.

Frais de livraison

- | | |
|---|--|
| A- Livraison par Amedis : | frs 5.—par carton jusqu'à 10 Kg. |
| B- Livraison par poste : | Le coupon postal sera additionné à votre facture |
| C- Livraison par notre livreur : | Rayon Neuchâtel : franco de port |
| D- Pris par vos soins chez nous | franco de port. |
| E- Livraison dans une pharmacie d'un groupement situé à Neuchâtel et délivré par l'intermédiaire de cette pharmacie : | franco de port. |

6- Ce présent contrat est conclu pour une année et se renouvelle tacitement, sauf dénonciation, par lettre signature, par l'une ou l'autre des parties.

_____, le _____

Le mandant :

_____, le _____

Le mandataire :

Jean Altwegg, pharmacien FPH
Laboratoire Galénique Gd Rue
Grand'Rue 38, 2034 Peseux

Signature et tampon